

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 30/11/2022 à 20h00

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
1	40-2022	CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CDG59	Adoptée
2	41-2022	RECENSEMENT 2023: REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	Adoptée
3	42-2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA LPA	Adoptée
4	43-2022	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A EFFET AU 1ER SEPTEMBRE 2022	Adoptée
5	44-2022	RETRAIT DE LA DELIBERATION 31-2020 DU 4 JUILLET 2020 LANÇANT LA MODIFICATION N°3 DU PLU	Adoptée



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation

24/11/2022

Date d'affichage

25/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

Etaient présents :

M. CORDIER Guillaume, Mme DAUSQUE Laurence, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, M. FOUTRY Luc, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

Mme FELGATE Anne donne pouvoir à M. DESSEAUX Régis, Mme COLLETTE Suzy donne pouvoir à Mme LAMPS Isabelle, M. HALNA Simon donne pouvoir à M. FOUTRY Luc, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle donne pouvoir à Mme DAUSQUE Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme COLLETTE Suzy, M. CURY François, Mme FELGATE Anne, M. HALNA Simon, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DEMESSINE Paule

Numéro interne de l'acte : 41-2022

Objet : RECENSEMENT 2023: REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

de la population ;

Vu la délibération n°38-2022 intitulée : **Recensement 2023 : Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement des agents recenseurs,**

Le Maire propose à l'assemblée de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

L'agent recenseur n'est pas un agent de la commune ou agent de la commune non titulaire.

La rémunération brute est calculée comme suit :

- 1,35€ par formulaire « bulletin individuel »
- 1,35€ par formulaire « feuille de logement »
- 5,30€ par formulaire « bordereau de district »
- 11,07€ brut par heure de formation.

La durée de formation est estimée à deux demi-journées.

L'agent recenseur est un agent titulaire de la commune :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Attiches
Le Maire,

